

International Affairs

Nº 06 - OCTOBRE 2021

AUDIT

Projet de réforme de la réglementation en matière d'audit

Nous attendons que la Commission européenne publie la feuille de route de cette initiative. Une consultation publique et des propositions de la Commission sont prévues pour la fin de l'année 2022. Pour sa part, le Parlement européen, à l'occasion du débat de la réunion d'octobre sur la [Résolution sur les Pandora Papers](#), invite la commission à aborder la modification de la réglementation sur les audits.

Projet de norme internationale pour les audits moins complexes

Des [activités](#) liées à cette proposition de norme de l'IESBA sont en cours de réalisation. En sus, comme partie intégrante du projet global d'amélioration de l'applicabilité et proportionnalité de la norme, l'IESBA a publié en juillet un [document sous forme d'avant-projet](#) sur la façon d'améliorer les questions liées à la complexité, à la connaissance, à la gradation et à la proportionnalité des normes, à travers un nouveau guide de rédaction de celles-ci. Il s'agit d'un projet parallèle à celui de la publication d'une norme séparée pour les audits des entités moins complexes et qui englobe la totalité des NIA. L'IESBA a ouvert une [consultation](#) sur les propositions, à laquelle il faut répondre avant fin décembre 2021.

Nouveautés dans d'autres pays

Allemagne

Révision des tâches réservées à WP (auditeurs) et VBP ([lien](#)). La Chambre des auditeurs (WPK) a mis à jour la description générale des activités réservées dont certaines provisionnelles :

- Audit des états financiers annuels et du rapport de gestion des sociétés de gestion de capital FIA soumises au registre et des fonds d'investissement fermés gérés de façon externe (« FIA Spécial »), conformément au Code d'investissements de capital.
- Examen des obligations et exigences spéciales de divulgation du marché des valeurs, en application de la loi des marchés.
- Examen de la conformité des activités des entreprises prestataires de réseaux publics de télécommunications, conformément à la loi sur les télécommunications.

Autres documents utiles

- Publication de la traduction du **Volume 2 du manuel de l'IESBA** ([lien](#)).
- Publication d'une **version mise à jour du Guide pour la première application de l'ISQM1** ([lien](#)).
- Publication de la traduction de l'**Introduction à la NIA 315 (Révisée en 2019)** ([lien](#)).
- Publication de la traduction de l'**ISRS 4400 (Révisée)** ([lien](#)).
- Publication du **CoE 2021** ([lien](#)).
- Rapport du **FRC Review findings on companies' viability and going concern disclosures** Le [rapport](#) sur les activités en matière de supervision.
- **Nouvelle norme du PCAOB** sur la façon d'agir si les autorités d'un pays n'autorisent pas l'inspection des sociétés ([lien](#)).
- **PCAOB** : demande de [commentaires](#) sur **ses propositions relatives aux réquisits demandés au partenaire de la commande** sur l'utilisation du travail d'autres auditeurs.

INFORMATIONS CORPORATIVES

Normes sur la divulgation des informations en matière de durabilité

Avis de CES sur la proposition de la directive concernant les informations en matière de durabilité soumise au Conseil.

- *Le CES exige à la Commission et à EFRAG de considérer comment la présentation d'informations pays par pays liée au risque et à l'impact de durabilité pourrait encourager les divulgations plus granulaires et matérielles.*
- *Le CES reconnaît l'importance d'assurer la qualité et la vérification des informations non-financières à révéler, selon la proposition de la directive. Le rôle de l'assurance est fondamental et le CES félicite la proposition d'utiliser la sécurité limitée pour vérifier l'information. Au vu du manque d'un cadre commun et de la qualité actuelle de l'information, il recommande que les exigences d'assurance soient maintenues dans une sécurité limitée.*

Rapport de la Cour des comptes européenne ([lien](#))

Elle considère notamment que le délai a été plus long que prévu pour mener à bien le système commun de classification des activités durables (la Taxonomie de l'UE), qui définit les bases pour l'étiquetage des produits financiers et la normalisation des informations déclarées sur la durabilité pour les entreprises. Elle considère également que ces mesures ne sont pas totalement efficaces si elles ne s'accompagnent pas d'autres, qui soient suffisantes pour refléter les coûts environnementaux et sociaux des activités non-durables. Parmi les recommandations, elle souligne l'importance de préciser le rôle des auditeurs et des superviseurs, pour vérifier les rapports de durabilité et les informations déclarées par les entreprises et par les participants du marché financier, respectivement.

Premier débat de la Commission ECON sur la proposition de Directive des informations à divulguer en matière de durabilité. Il s'est déroulé le 28 octobre et a été présenté par le rapporteur Pascal Durand (Renew). Il a traité tout particulièrement le cadre d'application, la réglementation à appliquer et le calendrier.

Débat sur le processus d'audit du **Règlement délégué de la taxonomie sur le contenu et la présentation des informations que doivent divulguer les entreprises assujetties aux articles 19 bis ou 29 bis de la Directive 2013/34/UE** : le rapporteur a présenté un rapport objectant son adoption lors de la réunion d'ECON du 11 octobre, qui a été rejeté ([lien](#)).

Autres documents utiles

- IESBA : demande de commentaires sur l'**IFRS 9** Instruments financiers (post implementation review) ([lien](#)).
- **Accounting regulatory Committee** : proposition de résolution pour l'adoption des modifications des NIC 1 et 8 ([lien](#)).
- **ESMA** : sujets spécialement utiles pour la révision des comptes 2021 ([lien](#)).

AUTRES SUJETS

Le règlement délégué adopté par la Commission en juin 2021 sur les **critères techniques de sélection pour déterminer les conditions qui indiquent qu'une activité économique contribue, de façon substantielle, à la réduction du changement climatique ou à son adaptation (C(2021) 2800)** et pour déterminer si cette activité économique ne nuit pas gravement aux autres objectifs environnementaux, a finalement été accepté par le Parlement européen lors de l'assemblée du 6 octobre, à l'issue du débat de la commission ECON qui demandait qu'il ne soit pas adopté. Pour sa part, le Conseil qui devait donner son avis fin septembre a demandé un report de deux mois (normalement la période pour ne pas objecter un acte délégué est de quatre mois), aussi le délai pour déclarer a été prolongé jusqu'en décembre.

Propositions de modification de la directive de solvabilité ([lien](#)) et du cadre pour la résolution et récupération. Selon le communiqué de presse : les consommateurs (« assurés ») seront mieux informés sur la situation financière de leur compagnie d'assurances. La proposition introduit une demande d'audit du bilan du rapport de solvabilité et de la situation financière.

L'adoption de la **Directive sur les informations à divulguer en matière fiscale pays par pays** (Country by Country Reporting) poursuit sa procédure législative. Le Conseil a publié sa [position](#) et son [exposition des motifs](#) et la Commission européenne, quant à elle, a publié un [communiqué](#) sur la position du Conseil. Au Parlement européen, la position en seconde lecture est déjà passée par la Commission parlementaire correspondante et son adoption est prévue en assemblée parlementaire, lors de la réunion du mois de [novembre](#).

- **Critères d'indépendance applicables aux autorités de supervision européennes** (EIOPA, ESMA et EBA) ([lien](#)).
- **Rapport sur la révision de la définition des PME en Europe** ([lien](#)).
- Publication des **points de vue d'IFAC** sur certaines matières d'intérêt traduits en plusieurs langues ([lien](#)).
- **Communiqué de presse sur l'audience publique du Comité du Parlement européen sur les aspects liés à la fiscalité - FISC sur lux leaks** ([lien](#)).
- **Proposition de révision de la réglementation bancaire** ([lien](#)). Elle modifie les questions liées à la valorisation et à l'exposition aux risques, en matière de durabilité mais aussi de perturbations économiques, ainsi que les aspects liés à leur supervision. En réponse à Wirecard, de nouveaux outils sont proposés pour la supervision des entreprises de technologie financière et pour garantir l'indépendance des superviseurs.
- **Résumé sur les obligations vertes** ([lien](#)) qui indique la problématique liée à l'utilisation d'autres experts (non-auditeurs) pour des raisons d'indépendance.
- **The Recovery and Resilience Plans: governance at national level** ([lien](#)). Il comprend les mesures de contrôle indiquées dans les plans de reprise et résilience.

Bulletin numérique mensuel élaboré par l'Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España

www.icjce.es